

DECLARATION LIMINAIRE

Le 16 mars 2017

Monsieur le Président,

Les représentants de la **CDMT – Douane**, une fois de plus, vous rappelle le caractère inéquitable des bases réglementaires actuelles qui régissent le classement des agents dans le SIGRID.

Les agents des douanes de la branche Opérations Commerciales et de la Surveillance, quelle que soit leur ancienneté dans l'administration, leur grade ou leur branche se retrouvent en concurrence déloyale en matière d'avancement avec les personnels de la DRGC et ceux issus d'autres administrations recrutés par la DG. Ils sont pénalisés car toujours classés après ces nouveaux agents recrutés en raison de leur reconstitution de carrière faite au sein de notre administration.

Les représentants de la **CDMT – Douane** renouvellent leur demande d'une modification de ces bases réglementaires en vue de l'établissement de tableaux distincts.

- **Un tableau pour les agents issus d'autres corps administratifs voire spécialistes**, recrutés par la Direction Générale.
- **Un tableau pour les personnels de la DRGC.**
- **Un tableau pour les personnels de la DR.**

Cette revendication vise à rétablir une plus grande équité de traitement dans l'établissement du SIGRID, une vraie reconnaissance du parcours professionnel et à de meilleures possibilités d'avancement pour tous les fonctionnaires issus de l'administration des Douanes.

Les représentants de la **CDMT – Douane** demandent aussi que les principes actés en **CAPL** par les anciennes équipes dirigeantes soient appliqués :

- *La réalisation du stage de changement de branche avant la mutation aux Antilles – Guyane pour éviter des frais de missions inutiles dans une période de budget contraint, les refus de rejoindre la branche d'affectation notamment la surveillance et les détachements en OP/CO qui s'ensuivent.*
- *Le retour à la résidence de provenance pour un agent muté en cas de refus de rejoindre son poste d'affectation ou inaptitude déclarée à la suite de cette mutation.*
- *La réalisation d'un concours national avec affectation régionale pour lutter contre le turnover des effectifs.*
- *La communication plus soutenue des concours dans les médias locaux.*
- *L'obligation de résidence de 04 ans pour les agents mutés en Martinique afin de stabiliser les effectifs.*
- *L'obligation de résidence d'une année dans son poste d'affectation avant de postuler pour un autre service.*